

La Métropole du Grand Paris

C'est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé au 1^{er} janvier 2016. 131 communes en font partie, dont les 123 de la petite couronne. Son territoire dépasse donc les frontières géographiques de la petite couronne.

Elle exerce 4 compétences obligatoires, transférées de manière progressive de 2016 à 2018 : développement et aménagement économique, social et culturel, ainsi que protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie au 1^{er} janvier 2016 ; politique locale de l'habitat et aménagement de l'espace métropolitain au 1^{er} janvier 2017.